

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET  
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

SCAV – 20, faubourg des Capucins, 2800 Delémont

## Information maladie de la langue bleue (BTV-3)

La maladie de la langue bleue (BT) est une pathologie virale non contagieuse touchant les ruminants et les camélidés. Elle se transmet par des insectes piqueurs (moucheron *Culicoides spp.*). Elle n'est pas dangereuse pour l'homme. Les autorités vétérinaires ont mis en évidence le sérotype 3 de la maladie de langue bleue chez deux moutons dans le canton du Jura, le 29 août 2024. Après une propagation massive du virus en Europe continentale, la Suisse n'est ainsi plus considérée comme exempte de la maladie. Suite aux premiers cas de BTV-3 dans les cantons du Jura et de Soleure, la maladie se propage rapidement en Suisse.

### 1. Espèces touchées

Tous les ruminants sont sensibles à la maladie, mais une forme clinique de la maladie n'est observée le plus souvent que chez les moutons et, suivant le sérotype, chez les bovins et plus rarement chez les caprins.

### 2. Agent infectieux

Virus à ARN non enveloppé de la famille des *Reoviridae*, du genre *Orbivirus*. Il existe au moins 26 sérotypes du virus de la maladie de la langue bleue (BTV), chacun ayant une virulence et une répartition propres.

### 3. Contamination par un moucheron

Les vecteurs naturels du virus de la maladie de la langue bleue sont de petits moucheron de 1 à 3 mm de long du genre *Culicoides*. Ceux-ci absorbent le virus durant un repas de sang. Après s'être développés et multipliés dans le moucheron, les virus sont transmis d'un animal à l'autre.

Pour se reproduire, la plupart des espèces de *Culicoides* ont besoin de sites humides. Les femelles pondent leurs œufs de préférence dans des sols humides, de la boue ou du fumier humides, riches en substances organiques, où les larves pourront se développer.

Le nombre de moucheron *Culicoides* dépend fortement de la température moyenne de la saison. Des températures inférieures à 12 °C réduisent leur activité.

Les moucheron ont une activité diurne et nocturne, avec un pic d'activité de piqûres durant la nuit et au crépuscule (règle approximative: 1 h avant le coucher du soleil jusqu'à 1 h après le lever du soleil).

## 4. Clinique / Symptômes

Le temps d'incubation est de 5 à 12 jours. Le tableau clinique, la morbidité et la mortalité varient suivant l'espèce / la race, le sérotype du BTV et la virulence de la souche virale. Chez les moutons, la maladie peut être inapparente à très grave. Chez les bovins et les chèvres, elle reste la plupart du temps sans symptômes cliniques.

### 4.1 Symptômes BTV-3 chez les ovins

Chez les ovins, la maladie se développe ordinairement de façon aiguë. Toutefois, dans les régions où la BT est endémique et chez les races rustiques, une évolution subaiguë est possible.

#### Première semaine :

- Fièvre avec des températures jusqu'à 42°C
- Léthargie et anorexie (l'animal cesse de s'alimenter)
- Lésions ulcéreuses / nécrotiques au museau, aux lèvres, aux gencives et dans la cavité buccale
- Œdème de la face, principalement au niveau des lèvres, de l'auge et de la langue. Possibilité d'extension de l'œdème à toute la tête, en particulier aux paupières et aux oreilles
- La cyanose (coloration bleue) de la langue est plutôt rare bien qu'elle ait donné son nom à la maladie
- Salivation, jetage nasal, larmolement excessif : les sécrétions et excréments deviennent sanguinolentes et purulentes avec des croûtes.

#### Deuxième semaine :

- Symptômes locomoteurs : boiteries voire immobilité à cause des lésions aux onglons ou d'ulcération de la couronne ou d'arthrites
- Fonte musculaire, raideur des membres
- Possibilité d'avortement
- Complications éventuelles, notamment pulmonaire (pneumonie) et digestives (p.ex. une diarrhée hémorragique)

### 4.2 Symptômes BTV-3 chez les bovins

- Fièvre de courte durée (temporaire)
- Chute de production laitière et rougeurs au pis et lésions aux trayons
- Mêmes symptômes que chez les ovins, mais souvent moins prononcés

## 5. Suspicion

La maladie de la langue bleue est une épizootie à combattre ; elle est donc soumise à déclaration obligatoire. Toute personne qui détient des animaux ou qui s'en occupe est tenue d'annoncer les cas suspects au vétérinaire de l'exploitation. En cas de suspicion ou lorsque la présence du virus est confirmée, conformément à la législation, l'exploitation est mise oralement sous séquestre. Les animaux pourront être transportés directement à l'abattoir avec le document d'accompagnement rose émis par votre vétérinaire officiel. Les prélèvements et analyses sont pris en charge par la Caisse des épizooties.

## 6. Mesures de lutte

Le risque d'infection peut être réduit par d'autres mesures de protection, comme la mise à l'écurie des animaux à partir du début de soirée et le traitement avec des répulsifs, mais elles ne garantissent pas une protection totale.

Afin de protéger les cantons et zones encore indemnes, le séquestre (aucune sortie et entrée sur les exploitations) est prononcé. Vu le nombre d'exploitations touchées, des possibilités d'allègement du séquestre avec accord du vétérinaire cantonal existent:

1. Le trafic d'animaux entre deux exploitations sous séquestre est possible, avec autorisation écrite du vétérinaire cantonal. Une demande doit parvenir au SCAV et une copie du document d'accompagnement doit également être transmise au SCAV.
2. Le déplacement d'animaux d'une exploitation sous séquestre à destination d'une exploitation libre de mesure des épizooties est possible si la virologie (analyse PCR) est négative, que les mesures nécessaires contre les insectes sont prises et que l'exploitation de destination a donné son accord écrit. Là aussi une autorisation écrite du vétérinaire cantonal est nécessaire et une demande doit parvenir au SCAV.
3. Les entrées des propres animaux (par exemple de l'estivage) dans une exploitation sous séquestre sont possibles, avec demande préalable et autorisation du vétérinaire cantonal.
4. Le déplacement d'animaux d'une exploitation sous séquestre à destination d'une exploitation libre de mesure des épizooties est possible si un vétérinaire officiel atteste que les animaux qui doivent partir sont exempts de tout symptôme de BTV-3 (au moyen d'une copie du document d'accompagnement rose de police des épizooties), que les mesures nécessaires contre les insectes sont prises et que l'exploitation de destination a donné son accord écrit. Là aussi une autorisation écrite du vétérinaire cantonal est nécessaire et une demande préalable doit parvenir au SCAV.

À noter que ces mesures d'allègement ne sont pas applicables dans tous les cantons et que de nouvelles mesures pourront être mises en place ces prochains jours.

Les pertes d'animaux (cas confirmés par des analyses ou sur la base d'un certificat vétérinaire) sont indemnisées par la Caisse des épizooties,

## 7. Photos de signes cliniques de BT



